

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt-trois mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2013

Présents : MM. et MMES BORZO, BALAT, CALMELS, CANCE, CARBONNEAUX GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ PELIGRY, PETRE, VIVEN.
Excusé : M. BORIES
Absent : MM. BLANC, PONS.
A donné procuration : M. BORIES à M. BORZO
Secrétaire de séance : François MARTINEZ

Ordre du jour :

- 1 - Travaux d'aménagement d'espaces publics, viabilisation et aménagement urbain et paysager du lotissement communal de l'Hermies : choix des entreprises
- 2 - Proposition d'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau quartier de l'Hermies
- 3 - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine :
 - présentation du dossier : règlement, zonage
 - proposition de validation et d'arrêt du projet
- 4 - Convention avec SAUR pour facturation et perception de la redevance d'assainissement collectif
- 5 - Proposition d'admission en non-valeur pour recettes irrécouvrables sur budgets communal et assainissement
- 6 - Création des emplois saisonniers
- 7 - Proposition de convention avec Quercy Energie pour une mission de « Conseil en Energie Partagé » de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- 8 - Conditions de cession de foncier au Quartier de l'Hermies entre la commune et le C.E.I.I.S
- 9 - Projet d'extension du périmètre de Figeac-Communauté
- 10 - Questions diverses.

1 - Travaux d'aménagement d'espaces publics, viabilisation et aménagement urbain et paysager du lotissement communal de l'Hermies : choix des entreprises :

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 11/04/2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation dressé par le bureau d'études « Groupement Atelier Palimpseste/A.Q.R. », concernant les travaux d'aménagement d'espaces publics et de viabilisation du lotissement communal de l'Hermies. Il précise que la consultation des entreprises a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

Le dossier de consultation comporte deux lots distincts :

- lot n°1 : travaux de voirie et réseaux divers : estimation 209 417 .00 € H.T.
- lot n°1-1 : viabilisation du lotissement (estimation 147 851.00 € H.T.)
- lot n°1-2 : aménagement espaces publics (estimation 61 566.00 € H.T.)

- lot n°2 : aménagement paysager : estimation 46 694.42 € H.T.

lot n°2-1 : aménagement du lotissement (estimation 15 796.72 € H.T.)

lot n°2-2 : aménagement espaces publics (estimation 30 897.70 € H.T.).

M. le Maire rend compte du résultat de la consultation et présente le rapport d'analyse des offres préparé par le bureau d'études.

Sept entreprises ont déposé une offre : 3 pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2.

En tenant compte des critères de jugement prévus au règlement de la consultation,

- valeur technique de l'offre : 40 %

- prix des prestations : 60 %,

Monsieur le Maire présente le classement des offres suivant :

ENTREPRISES	LOT 1-1	LOT 1-2	LOT 1 classement	LOT 2-1	LOT 2-2	LOT 2 classement
KCB TP	142 704.47 €	64 418.64 €	3			
	207 123.11 €					
E.T.P.L. et V	122 124.00 €	52 765.00 €	1			
	174 889.00 €					
BOUCHER	162 568.00 €	72 576.00 €	2			
	235 144.00 €					
MARION				15 829.73 €	26 694.63 €	2
				42 524.36 €		
BIOULAC				15 699.30 €	30 808.76 €	3
				46 508.06 €		
BOIS				13 782.24 €	25 811.60 €	1
				39 593.84 €		
COUSERANT				16 250.21 €	39 305.10 €	4

M. le Maire invite le Conseil Municipal à faire le choix des entreprises appelées à intervenir sur ce chantier.

Considérant le rapport d'analyse des offres et le classement qui en découle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les offres classées en première position eu égard aux critères énoncés :

- Lot n°1 : E.T.P.L et V à Capdenac le Haut, pour un montant de 174 889.00 € H.T.

- Lot n°2 : Bois et Paysage à Aurillac, pour un montant de 39 593.84 € H.T.

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer les marchés de travaux correspondant avec ces entreprises, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2 – Proposition d'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau quartier de l'Hermies :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil Municipal a confié le marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de l'Hermies au Groupement Atelier Palimpseste Guillaume Laizé/ Christophe Broichot/ SARL A.Q.R. Vincent Teilhard. M. le Maire présente le projet d'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre proposé par Guillaume Laizé, mandataire du groupement.

Considérant que le forfait provisoire de rémunération prévu dans le contrat de base s'appliquait à une enveloppe de travaux estimée à 200 000 € H.T.,

Considérant que le projet dans son ensemble a évolué et que les études d'avant-projet font apparaître une estimation de travaux de 289 000 €,

le maître d'œuvre propose la transformation du forfait provisoire de rémunération en forfait définitif pour les éléments d'étude de maîtrise d'œuvre, à partir de la phase « projet ».

Le nouveau forfait de rémunération sur la mission de base serait de 17 512.30 € H.T. (au lieu de 13 000 €) ; pas de changement pour les missions complémentaires forfaitaires : 13 800 € H.T. ; soit un nouveau montant du marché public de 31 312.30 € H.T. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet d'avenant tel que présenté par Guillaume Laizé, pour un nouveau montant d'honoraires de 31 312.30 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à M. le Sous-préfet de Figeac pour enregistrement.

3 – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : présentation du dossier (règlement, zonage) et proposition de validation et d'arrêt du projet :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16/10/2008 par laquelle la commune décidait la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Il rappelle également la délibération N° 2012-102 du 11/12/2012 qui prescrivait l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de l'établissement d'une ZPPAUP et qui établissait la composition de la Commission Locale de l'AVAP.

M. le Maire présente les éléments du dossier de création d'une AVAP :

- rapport de présentation,
- règlement et ses prescriptions pour chacune des zones concernées,
- documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'AVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres (6 voix favorables : MM. Borzo – Bories – Grimaud – Péligré – Carbonneaux – Mme Balat / 2 voix opposées : MM. Cance – Garcia / 4 abstentions : Calmels – Martinez – Mmes Pètre et Viven)

Considérant le dossier présenté, composé du rapport de présentation, un règlement et un document graphique,

Considérant l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP réunie le 19/03/2013,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses articles relatifs aux « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine »,

Vu le décret 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine »,

Vus les codes de l'urbanisme et du patrimoine,

- Décide d'arrêter le projet de création d'une AVAP tel que ci-présenté,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints de saisir Monsieur le Préfet du Lot afin d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- Transmet la présente délibération à M. le Sous-préfet de Figeac pour enregistrement.

Camping municipal :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 26 heures par semaine, du 8 juillet au 25 août 2013 inclus.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 27 heures 30 par semaine, du 15 juillet au 01 septembre 2013 inclus.

Services techniques – voirie :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 3 juin au 16 juin 2013,
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 17 juin au 21 juin 2013 inclus et du 26 août au 31 août 2013 inclus,
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 22 juin au 14 juillet 2013 inclus et du 03 au 25 août 2013 inclus,
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 15 juillet au 21 juillet 2013 inclus et du 31 juillet au 02 août 2013 inclus,
- 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 22 juillet au 30 juillet 2013 inclus.

Ces 5 postes sont créés à temps complet pour les périodes précisées ci-dessus.

- Laisse le recrutement et l'organisation des emplois à l'initiative de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – Proposition de convention avec Quercy Energie pour une mission de « Conseil en Energie Partagé » :

M. le Maire expose à l'assemblée que Quercy Energies, Agence Locale de l'Energie du Lot, développe depuis 2004 une opération spécifique en collaboration avec les collectivités. Cette opération, appelée « Conseil en Energie Partagé », a vocation à développer principalement la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public et carburants).

La première étape du CEP concerne la réalisation d'un diagnostic initial comprenant expertise comptable (consommations d'énergie et d'eau payée par la commune), expertises techniques (bâtiments principalement) ainsi que l'élaboration de prescriptions simples faisant l'objet de la définition d'un plan d'actions hiérarchisées. Les étapes suivantes dépendent logiquement du contenu des résultats du diagnostic initial et des choix de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre le CEP, Quercy Energies bénéficie de financement de la part de l'ADEME, du Conseil Régional Midi Pyrénées et du Conseil Général.

Quercy Energies propose à la commune de Cajarc la mise en place d'une convention triennale en consacrant un temps de travail moyen de 12 jours par an afin d'amorcer la démarche d'optimisation énergétique de la commune de Cajarc, soit une durée totale sur trois années conventionnelles de 36 jours de travail d'un chargé de mission de Quercy Energies. Le prix de revient de ces 36 jours pour Quercy Energies est évalué à 17 100€ (coût de journée de 475 €/jour en 2013) ce qui induit un restant à charge pour la commune de Cajarc de 6 000€ à répartir sur 3 exercices comptables, soit 2 000€/an. La commune de Cajarc bénéficie en conséquence d'une opération financée à 65% (6 000€ restant à charge pour un coût d'opération de 17 100 €). Le paiement est échelonné en 4 versements :

- avance de 25% à la signature de la convention,
- 25% après un avancement de 12 jours de travail justifié,
- 25% après un avancement de 24 jours de travail justifié,
- 25% après un avancement de 36 jours de travail justifié.

M. le Maire présente la convention qui est proposée à ce titre et qui détaille l'ensemble des modalités administratives, financières et techniques.

Il précise que, dans ce cadre, Quercy Energies réalisera notamment l'étude technique nécessaire pour la demande de subvention au titre de la DETR concernant le remplacement des menuiseries de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité (1 abstention : Mme BALAT), conscient de l'intérêt que représente cet accompagnement dans les actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine communal :

- accepte les termes de la convention à intervenir entre Quercy Energies et la Commune de Cajarc,
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- transmet la présente délibération à M. le Sous-préfet de Figeac pour enregistrement.

8 – Conditions de cession de foncier au Quartier de l'Hermies entre la commune et le C.E.I.I.S :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11/09/2012 la Commune a décidé de céder à titre d'échange au CEIIS les parcelles cadastrées section AI 522, 523 et 524 et recevoir du CEIIS les parcelles cadastrées sections AI 382 et 391, le tout sans soulte de part ni d'autre.

Afin de mener à bien ce dossier, il est nécessaire de déterminer la valeur vénale de ces biens. Considérant que les terrains abandonnés au C.E.I.I.S., d'une superficie totale de 1 202 m², ne sont pas en totalité constructibles. M. le Maire propose d'évaluer ces biens de la manière suivante :

Partie constructible :	50 € TTC X 613 = 30 650 € TTC
Partie non constructible recevant une servitude de passage : Forfait =	1 750 € TTC
Soit un total de	32 400 € TTC.

M. le Maire précise que la TVA sur marge s'appliquera sur la partie réservée à la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- détermine à 32 400 € TTC la valeur des biens concernés,
- détermine à 4 290.69 € la T.V.A. sur marge pour la partie constructible du terrain selon le calcul suivant :

▪ vente terrain à bâtir :	50 € TTC X 613 m ² = 30 650.00 € TTC
▪ prix d'achat d'origine :	7.29 € x 613 m ² = 4 468.00 €
▪ marge : prix payé par l'acquéreur – prix d'achat /1.196, soit	21 891.30 €
▪ T.V.A. sur marge :	21 891.30 x 19.6% = 4 290.69 €
▪ montant H.T. :	26 359.31 €

- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou ses adjoints pour signer tout document relatif à ce dossier.
- transmet la présente délibération à M. le Sous-préfet de Figeac pour enregistrement.

9 – Projet d'extension du périmètre de Figeac-Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L5211-18 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Lot du 03 mai 2013 proposant d'étendre le périmètre de Figeac – Communauté aux Communes de Sauliac-sur-Célé, Larnagol et Calvignac.

Considérant que l'adhésion de ces trois Communes à Figeac – Communauté porterait le nombre de Communes membres à 44, réunies dans un territoire répondant aux principes de la coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'adhésion des Communes de SAULIAC-sur-CELE, LARNAGOL et CALVIGNAC à Figeac – Communauté,

- Transmet la présente délibération à M. le Sous-préfet de Figeac pour enregistrement.

10 – Questions diverses :

A- Examen d'un Certificat d'Urbanisme (C.U.) en zone agricole :

M. Jean ALIBERT a reçu un avis négatif à sa demande de certificat d'urbanisme pour un terrain portant une ancienne grange, situé en zone agricole. Il souhaiterait que le Conseil municipal délibère favorablement à l'inscription de ce terrain en zone naturelle lors d'une prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide que cette demande pourra être examinée au moment où une révision du PLU s'engagera, cette dernière n'étant pas actuellement programmée.

B- Proposition de renouvellement de partenariat avec l'association « Faire reflleurir le désert » :

M. le Maire propose de renouveler le partenariat qui avait été fait l'an passé avec l'association « Faire reflleurir le désert », dont le projet porte sur l'aide à l'accès à l'eau potable pour une région du Burkina Faso. Le soutien de la commune permet à l'association d'obtenir un apport financier de la part de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

M. le Maire présente le projet déposé par M. Huet, le Président, dont le budget est le suivant :

- en dépenses : réalisation de forage et de latrines avec formation des personnels locaux pour la gestion et l'entretien des ouvrages : 30 000.00 €,

- en recettes :

- participation de la commune de Cajarc :	500.00 €,
- participation agence de l'eau Adour-Garonne :	24 000.00 €,
- valorisation main d'œuvre villageoise :	2 500.00 €,
- Participations diverses :	3 000.00 €,
Soit un total de	30 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'article L.1115-1-1 du CGCT :

- Décide de verser une subvention de 500.00 € à l'association « Faire reflleurir le désert »,

- Sollicite la participation financière à laquelle elle peut prétendre de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la continuité du programme engagé en 2012 sur le village de Naganga

-Transmet la présente délibération à M. le Sous-préfet de Figeac pour enregistrement.

C- Participation financière pour un voyage scolaire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au versement d'une aide financière à l'organisation d'un voyage scolaire de l'école Saint Joseph de Limogne, pour un enfant cajarcois scolarisé dans cet établissement.
